



**Institute for  
Research on  
Public Policy**

**Institut de  
recherche  
en politiques  
publiques**

Pour diffusion immédiate  
Le mardi 4 mai 2004

COMMUNIQUÉ

## ***L'avant-projet C-3 rétablit-il les droits démocratiques que transgressait le seuil de 50 candidatures pour l'enregistrement des partis ?***

**Il se conforme effectivement au jugement de la Cour suprême, révèle  
une étude, mais reste muet sur deux questions clés.**

Montréal – L'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP.org) publie aujourd'hui une étude de Heather MacIvor intitulée « The Charter of Rights and Party Politics », qui examine les répercussions du jugement Figueroa sur la loi électorale et se demande si la réponse législative mettra fin aux violations des droits démocratiques.

Tout indiquant que l'avant-projet C3 entrera en vigueur avant les prochaines élections fédérales, les partis ne présentant qu'un ou deux candidats se verront alors enregistrés dans les 21 jours précédant le scrutin, ce qui leur permettra d'émettre des reçus fiscaux, d'inscrire le nom de leurs candidats sur les bulletins de vote et de conserver tout surplus de leur caisse électorale, observe Heather MacIvor.

L'auteure soutient ainsi que l'avant-projet répond à deux principaux objectifs. La définition qu'on y donne d'un parti politique, qui prévoit un seuil d'« un candidat ou plus », rend en effet le système d'enregistrement des partis de la *Loi électorale du Canada* (LEC) conforme au jugement ayant aboli le seuil de 50 candidatures. Quant aux nouvelles obligations légales et aux pénalités imposées aux partis bidons, elles créent un rempart contre l'abus du système de déductions fiscales par des groupes déclarant trompeusement être des partis politiques.

L'avant-projet aurait toutefois omis deux questions fondamentales : il ne précise pas si tous les avantages automatiquement consentis aux partis enregistrés seront maintenus, pas plus qu'il n'établit si le seuil des suffrages exprimés pour se prévaloir des avantages à deux niveaux reste constitutionnellement valable.

Néanmoins positives, les répercussions du jugement Figueroa le seraient cependant davantage si elles s'accompagnaient d'une réforme électorale et institutionnelle. Au lieu de se languir dans l'opposition, dit en substance Heather MacIvor, les députés des petits partis pourraient jouer un important rôle d'arbitre dans les gouvernements de coalition ou minoritaires.

L'étude retrace en outre les jugements rendus par les tribunaux inférieurs avant que la Cour suprême ne rende une décision majoritaire établissant que le seuil de 50 candidats privait non seulement les militants des petits partis d'avantages auxquels ils avaient droit, mais qu'il violait aussi les droits de l'ensemble des électeurs.

La Cour suprême ayant suspendu sa décision pour une période de 12 mois afin de permettre au Parlement de modifier la LEC, l'auteure conclut par une analyse de la réponse législative du gouvernement Martin.

« The Charter of Rights and Party Politics » est la plus récente étude de la série *Choix* à paraître dans le cadre de la série **Renforcer la démocratie canadienne** de l'IRPP. On trouvera ci-joint le résumé de cette étude par ailleurs disponible (en format pdf) sur le site de l'Institut ([www.irpp.org](http://www.irpp.org)).

Pour tous renseignements ou demandes d'entrevue, prière de contacter l'IRPP.

Pour recevoir par courriel les avis aux médias et communiqués de l'IRPP, prière de s'abonner en ligne à notre service de distribution électronique.

Fondé en 1972, l'IRPP est un organisme à but non lucratif national et indépendant basé à Montréal.

- 30 -

#### **Renseignements :**

Jasmine Sharma ([sharma@irpp.org](mailto:sharma@irpp.org))  
Directrice des communications et des relations publiques  
IRPP.org  
(514) 985-2461, poste 324